

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

30 MARS 2018

Le 27 avril 2018, le Conseil Municipal de la commune de Chamborêt s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Délibération arrêtant le projet de révision du PLU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 23 mai 2014 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du :

11 mai 2007 ayant approuvé le PLU,

13 février 2009 ayant approuvé la révision du PLU,

23 mai 2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 juin 2016 et le 16 février 2018 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

1 : de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 : d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de CHAMBORÊT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Tarifs garderie périscolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer les tarifs pour la garderie périscolaire comme suit :

- Forfait mensuel matin 1 enfant : 13,50 €
- Forfait mensuel soir 1 enfant : 19,50 €
- Forfait mensuel matin soir 1 enfant : 30 €
- Forfait mensuel matin 2 enfants : 20,25 €
- Forfait mensuel soir 2 enfants : 29,25 €
- Forfait mensuel matin soir 2 enfants : 45 €
- Si 3 enfants inscrits pour un forfait (montant du forfait 2 enfants auquel est ajouté 50 % du forfait 1 enfant)
- Occasionnel : 2,50 €

- **Tarifs concessions cimetièrè**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer les tarifs applicables au cimetière comme suit :

<i>Concessions pleine terre</i>	Tarifs
perpétuelle	100 € le m ² (pour 1 caveau simple minimum 4,50 m ² ; 7,50 m ² pour 1 caveau double)
50 ans	50 € le m ²
<i>Concessions caves urnes (1m X 1m)</i>	
perpétuelle	150,00 €
50 ans	100,00 €
<i>Concessions des cases columbarium</i>	
30 ans	610,00 €
15 ans	305,00 €
<i>Caveau communal</i>	
Les 6 mois	10,00 €

- **Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental**

Grosses réparations voirie communale 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries de l'hiver, il s'avère que la voirie est plus endommagée qu'initialement prévu. Il est donc nécessaire d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental afin d'effectuer les travaux.

Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental pour le programme de grosses réparations de voirie 2018.

- **Motion : demande d'explication concernant la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de CHAMBORÊT**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités locales ont pris connaissance début avril du montant de leur DGF pour 2018. Après quatre années consécutives de baisse, les montants individuels de DGF sont une nouvelle fois en diminution pour près de la moitié des communes avec des baisses parfois particulièrement brutales.

Cette poursuite de l'érosion des dotations est en décalage avec le message relatif à l'arrêt des baisses de dotations, porté depuis plusieurs mois par le gouvernement puisque seules 53 % des communes voient leurs dotations maintenues.

Si le montant total de la DGF a effectivement été gelé en 2018, cette stabilisation ne signifie pas pour autant la préservation des dotations individuelles à leur niveau de 2017. Ce qui est le cas pour la commune de CHAMBORÊT qui voit sa DGF baissée de 10,33 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DEMANDE donc une explication précise justifiant cette baisse et le calcul qui sert à attribuer cette dotation.

D'autant plus, que si l'on considère le fait que la carte intercommunale a rebattu les cartes concernant la valeur du potentiel financier des communes, le Conseil Municipal se demande pourquoi la commune de CHAMBORÊT subit une baisse alors que la commune voisine présentant les mêmes caractéristiques au niveau attribution de compensation, voit elle sa DGF augmenter.

